

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer la division et l'intitulé suivants :

« TITRE III *bis*

« Dispositions applicables aux sociétés coopératives »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de présentation formelle, tenant compte de l'insertion ultérieure d'articles additionnels.